COSMED
L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 10h00, les membres de l'Association se sont réunis au siège de Cosmed, sur convocation du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2023, devant statuer sur l'exercice 2022.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Marc Giroux en sa qualité de Président de l'association.
Il était assisté de Mr Patrice Mulato, Trésorier, de Mr Didier Guérin, Secrétaire Général de l'association.

M Géraud BARACH, commissaire aux comptes de l'association, régulièrement convoqué, était présent.

Plus du ¼ des membres sont présents ou représentés :
- 15 présents
- 12 pouvoirs nominatifs
- 131 pouvoirs en blanc *(favorables aux résolutions proposées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts)*

Soit 158 membres actifs présents ou représentés sur les 586 membres actifs à jour de cotisation 2022 et ayant un droit de vote, que comptent l'Association.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

Présentation du Rapport Moral du Président
Présentation du rapport d'activité
Présentation du rapport financier sur les comptes clos le 31/12/2022
Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux clos le 31/12/2022
Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce

Résolution 1 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et affectation du résultat
Résolution 2 : Approbation des conventions réglementées
Résolution 3 : Approbation du barème de cotisations d'adhésion

L'ensemble des documents ont été mis à disposition au siège de l'association.

Il a été fait lecture des différents rapports suivie d'un débat.

Débat et discussions :

Le rapport moral est présenté par Jean-Marc Giroux, Président.

Toutes les activités sont en progression :

COSMED
L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

1) **Renforcement de la reconnaissance institutionnelle et réglementaire, nationale et européenne** et internationale
   a. Représentation règlementaire : AFNOR, DGCCRF, Commission européenne, CEN/ISO, SME United;
   b. Représentation institutionnelle : Ministères de l'économie, de la santé et de l'environnement, Assemblée nationale, CPME, Amicale Parlementaire, acteurs régionaux (conseils régionaux et agences de développement).

2) **Croissance des services rendus aux PME**

Le chiffre d'affaires global de l'Association est en hause de 20% :
- le nombre d'adhérents est de 1010 adhérents (à jour de cotisation 2022) contre 902 en 2021 (+7% de cotisations);
- la veille réglementaire compte 704 abonnés contre 618 en 2021. Le chiffre d'affaires est en hausse de 15% ;
- 44 formations ont été réalisées réunissant 450 participants (contre 244 en 2021). Le chiffre d'affaires est en hausse de 39% ;
- 650 participants ont assisté aux Congrès et manifestations Cosmed. Le chiffre d'affaires est en hausse de 52%;
- 376 sociétés ont utilisé le service CVL (contre 353 en 2021). 19 323 produits ont été certifiés, 1971 CVL émis. Le chiffre d'affaires est en hausse de 7% ;
- Le groupements d'achats compte 65 fournisseurs référencés (comme en 2021) ; le chiffre d'affaires est stable ;
-le chiffre d'affaires du service environnement est en hausse de 63% par rapport à 2021.

3) **Augmentation de la visibilité professionnelle et médiatique**
   - Visibilité media : 26 000 visiteurs, 24 690 contacts sur les réseaux sociaux
   - Newsletter bimensuelle : 8500 destinataires
   - Retombées presse et media :75 articles en presse professionnelle et régionale
   - Distribution de 2000 exemplaires de l'annuaire de la filière cosmétique
   - Lancement de nouveaux outils d'information : indices HA, guide sectoriel des émissions de gaz à effet de serre

Le rapport financier est présenté par Patrice Mulato, Trésorier, qui précise l'évolution des produits et charges de l'exercice 2022 :

✓ Résultat d'exploitation :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des produits d'exploitation s'est élevé à 2 587 501 euros contre 2 159 912 euros pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 20%.

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 2 356 871 euros contre 1 774 297 euros pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 33%.

L'effectif salarié moyen est de 13 personnes.

Le montant des salaires et charges sociales s'élève à 882 268 euros contre 774 622 euros pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 14%.

Le montant des honoraires et de la sous-traitance s'élève à 781 364 euros contre 606 133 euros en 2021.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 41 261 euros contre 39 968 euros pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 3%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 230 630 euros contre 385 615 euros pour l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 40%.

✓ Résultat financier :

Le montant des produits financiers s'élève à 24 220 euros (contre 13 986 euros pour l'exercice précédent). Le montant des charges financières s'élève à 0 euros comme en 2021.
Le résultat financier est de 24 220 euros (13 986 euros pour l'exercice précédent).

✓ Résultat exceptionnel :

Il y a un résultat exceptionnel de -62 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 208 021 euros.

Le bilan est ensuite présenté par le Trésorier pour un total général de 2 767 130 €.

Est également présentée la déclaration de transparence précisant les honoraires versés aux administrateurs pour les prestations de service réalisées pour Cosmed.

Le commissaire aux comptes, Laure Dumas, présente **son rapport sur les comptes annuels ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées**. Il certifie les comptes, sans réserve, devant l'assemblée et la bonne tenue de ceux-ci (annexe 1).

A l'issue du débat, le Président de séance a mis aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L' Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi du rapport moral du Président sur l'activité de l'association, du rapport financier sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et les rapports d'activités, approuve lesdits rapports moral, financier et d'activités, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, lesquels font apparaitre un résultat de 208 021 euros; et décide d'affecter ce résultat au report à nouveau, portant ainsi son solde à 1 996 339 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve, de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

→L'Assemblée Générale adopte la résolution à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions réglementées, décide d'approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

COSMED
L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

→L'Assemblée Générale adopte la résolution à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le barème de cotisations

- Membres actifs et associés :

Jeune entreprise (<2 ans)	320€ HT *(384 € TTC)*
Entreprise de 1 à 9 salariés	380€ HT *(456 € TTC)*
Entreprise de 10 à 49 salariés	1070€ HT *(1284 € TTC)*
Entreprise de 50 à 199 salariés	2745€ HT *(3294 € TTC)*
Entreprise de plus de 200 salariés	3515€ HT *(4218 € TTC)*

- Membres partenaires-gratuité
- Membres d'honneur-gratuité

→L'Assemblée Générale adopte la résolution à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00.

De tout ce qui précède, il est dressé le procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire Général.

Jean-Marc GIROUX
Président

Didier Guérin
Secrétaire Général

COSMED
L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

Annexe 1 : rapports du Commissaire aux comptes

COSMED – Les Ocres de l'Arbois-bâtiment B- 105 rue René Descartes 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 22 30 40 – Fax 04 42 22 36 00
Association Loi 1901 – SIRET 434 068 441 – TVA FR 26 434 068 441 – contact@cosmed.fr - www.cosmed.fr

Expertea Audit

Association COSMED

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Association COSMED
Les Ocres de l'Arbois – Bâtiment B
495, Rue René Descartes – 13 100 Aix-en-Provence
Ce rapport contient 20 pages

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 55.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

Experteo Audit

Association COSMED

Siège social : Les Ocres de l'Arbois – Bât B - 495, Rue René Descartes – 13 100 Aix-en-Provence
Fonds associatifs : 2 025 305 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association COSMED à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des créances clients comptabilisées à la clôture et mentionnées dans la note « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les évaluations des provisions pour factures à émettre et produits constatés d'avance.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 2 juin 2023



Expertea Audit

Géraud BARACH
Associé

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros - Avec comptes substitués — Edité le 02/06/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	254 002	222 875	31 127	1,12	52 784	1,66
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	120 939	89 403	31 536	1,14	32 153	1,01
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	1 414 500		1 414 500	51,12	1 414 500	44,37
Prêts						
Autres immobilisations financières	19 784		19 784	0,71	18 841	0,59
TOTAL (I)	***1 809 224***	***312 278***	***1 496 947***	54,10	***1 518 279***	47,62
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	3 794		3 794	0,14	49 017	1,54
Créances usagers et comptes rattachés	213 921		213 921	7,73	658 764	20,66
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	6 031		6 031	0,22		
. Personnel						
. Organismes sociaux	727		727	0,03	27	0,00
. Etat, impôts sur les bénéfices	53 487		53 487	1,93	61 567	1,93
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	20 343		20 343	0,74	11 757	0,37
. Autres	69 259		69 259	2,50	22 500	0,71
Valeurs mobilières de placement	510 769		510 769	18,46	506 767	15,90
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	312 142		312 142	11,28	267 522	8,39
Charges constatées d'avance	79 711		79 711	2,88	91 867	2,88
TOTAL (II)	**1 270 183**		**1 270 183**	45,90	**1 669 788**	52,38
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***3 079 408***	***312 278***	***2 767 130***	100,00	***3 188 066***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros - Avec comptes substitués — Edité le 02/06/2023

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise			28 966	0,91
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	1 788 318	64,63	1 464 182	45,93
Résultat de l'exercice	208 021	7,52	324 136	10,17
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports	28 966	1,05		
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	***2 025 305***	73,19	***1 817 284***	57,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources	23 591	0,85	5 000	0,16
TOTAL(III)	***23 591***	0,85	***5 000***	0,16
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			4 828	0,15
Fournisseurs et comptes rattachés	123 897	4,48	106 783	3,35
Autres	228 148	8,24	272 745	8,56
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	366 189	13,23	981 426	30,78
TOTAL(IV)	***718 234***	25,96	***1 365 782***	42,84
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	**2 767 130**	100,00	***3 188 066***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services	1 791 203		1 791 203	100,00	1 472 455	100,00	318 748	21,65
Montants nets produits d'expl.	***1 791 203***		***1 791 203***	100,00	***1 472 455***	100,00	***318 748***	21,65
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			103 830	5,80	49 827	3,38	54 003	108,38
Cotisations			680 600	38,00	637 578	43,30	43 022	6,75
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			5 000	0,28			5 000	N/S
Autres produits			35	0,00	53	0,00	-18	-33,95
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges			6 834	0,38			6 834	N/S
Sous-total des autres produits d'exploitation			***796 299***	44,46	***687 457***	46,69	***108 842***	15,83
Total des produits d'exploitation (I)			***2 587 502***	144,46	***2 159 912***	146,69	***427 590***	19,80
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			24 220	1,35	13 986	0,95	10 234	73,17
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)			***24 220***	1,35	***13 986***	0,95	***10 234***	73,17
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			***2 611 721***	145,81	***2 173 897***	147,64	***437 824***	20,14
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT								
TOTAL GENERAL			***2 611 721***	145,81	***2 173 897***	147,64	***437 824***	20,14
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			88 387	4,93	62 268	4,23	26 119	41,95
Services extérieurs			574 365	32,07	372 028	25,27	202 337	54,39
Autres services extérieurs			712 082	39,75	505 148	34,31	206 934	40,97
Impôts, taxes et versements assimilés			19 924	1,11	19 280	1,31	644	3,34
Salaires et traitements			632 639	35,32	527 326	35,81	105 313	19,97
Charges sociales			224 050	12,51	195 043	13,25	29 007	14,87
Autres charges de personnel			25 579	1,43	52 253	3,55	-26 674	-51,04
Subventions accordées par l'association			14 000	0,78			14 000	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	41 261	2,30	39 968	2,71	1 293	3,24
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	23 591	1,32			23 591	N/S
Autres charges	993	0,06	983	0,07	10	1,02
Total des charges d'exploitation (I)	***2 356 871***	131,58	***1 774 297***	120,50	***582 574***	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	62	0,00	219	0,01	-157	-71,68
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)	***62***	0,00	***219***	0,01	***-157***	-71,68
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)	46 767	2,61	75 245	5,11	-28 478	-37,84
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	***2 403 700***	134,19	***1 849 761***	125,62	***553 939***	29,95
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	***208 021***	11,61	***324 136***	22,01	***-116 115***	-35,81
TOTAL GENERAL	***2 611 721***	145,81	***2 173 897***	147,64	***437 824***	20,14

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexes Association COSMED

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 2 767 130,03 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 208 020,72 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte notamment liés à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des États Financiers et du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe ou dans le rapport de gestion.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2020-08 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Conformément au P.C.G. les droits aux congés acquis et non pris au 31 décembre de l'exercice sont provisionnés en totalité.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

L'actif incorporel est constitué des frais de développement d'un logiciel spécifique, destiné à traiter les CVL (certificats de vente libre). Le développement de ce logiciel a été entièrement sous-traité et mis en service courant 2015.
L'actif incorporel est également constitué des frais de développement d'un logiciel de veille réglementaire, qui a entièrement été sous-traité et mis en service le 1er septembre 2015.
Un nouveau site internet a également été développé et immobilisé en 2021 pour 55 810 euros.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	251 139	2 863		254 002
Immobilisations corporelles	104 815	16 124		120 939
Immobilisations financières	1 433 431	943		1 434 284
TOTAL	**1 789 385**	**19 930**		**1 809 224**

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche **TOTAL I**				
Autres immobilisations incorporelles	198 355	24 520		222 875
Terrains				
Constructions Sur sol propre Sur sol d'autrui Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillage industriels	12 427	2 246		14 673
Autres immobilisations corporelles Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Emballages récupérables et divers	60 235	14 495		74 730
TOTAL II	270 837	40 941		312 278
TOTAL GENRAL (I+II+III)	270 837	40 941		312 278

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	19 784		19 784
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	213 921	213 921	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	727	727	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	53 487	53 487	
- T.V.A	20 343	20 343	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	69 259	69 259	
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	8 682	8 682	
Charges constatées d'avance	79 711	79 711	
TOTAL GENERAL	**463 263**	**443 479**	**19 784**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	123 897	123 897		
Personnel et comptes rattachés	98 411	98 411		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	65 516	65 516		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	36 982	36 982		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	19 135	19 135		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	8 104	8 104		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	366 189	366 189		
TOTAL GENERAL	**718 234**	**718 234**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	28 966				28 966
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	1 464 182	324 136			1 788 318
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	324 136		208 020	324 136	208 020
Dont générosité du public					
Situation nette	1 817 284	324 136			2 025 304
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	1 817 284				2 025 304
TOTAL dont générosité du public					

L'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2009 a décidé d'affecter la totalité du fond dédié (l'objet de ce dernier étant devenu obsolète) en fonds associatif soit la somme de 28 966€. À ce jour, aucun autre mouvement n'a été enregistré dans ce compte. En conséquence, le fonds associatif se porte à la clôture de cet exercice à 28 966€.

Analyse des fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;

- les reports en fonds dédiés ;

- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;

- les transferts entre fonds dédiés ;

- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Augmentation	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	5 000	23 591	5 000			23 591	
TOTAL	**5 000**	**23 591**	**5 000**			**23 591**	

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	63 976
Autres créances (dont avoirs à recevoir	2 220
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 377
DISPONIBILITES	
TOTAL	**78 572**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 776
Dettes fiscales et sociales	149 769
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	**185 545**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	79 711	366 189
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**79 711**	**366 189**

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions reçues et fonds dédiés

L'association COSMED a perçu sur l'exercice 2020 une subvention de 5K€ du plan de soutien Grand Avignon dans le cadre du projet "Organisation de l'édition 2020". Cet événement a été reporté du fait de la crise sanitaire. Cet évènement a eu lieu en 2022.

L'association COSMED a perçu sur l'exercice 2022 les subventions de fonctionnement suivantes :
- une subvention de 40 000 euros de la région Occitanie
- une subvention de 30 000 euros d'ADEME (soumise à TVA)
- une subvention de 19 308 euros d'AURA
- une subvention de 3 855 euros de Business France.

Sur ces subventions, 23 591 euros a été affectés en fonds dédiés en 2022.

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	**1 791 203**
Dont veille réglementaire	859 930
Dont manifestations nationales	309 830
Dont Prestation formation	173 098
Dont certificat de vente libre	181 046
Dont participation groupement d'achat	93 413
Dont consortium	124 270
Dont manifestations antennes	12 790
Dont Guides Pratiques	2 146
Dont Divers, autres...	34 680
TOTAL	**1 791 203**

Répartition par marché géographique	Montant
France	1 628 031
Etranger	163 172
TOTAL	**1 791 203**

Conformément à la règlementation en vigueur, les cotisations des adhérents sont enregistrées en autres produits d'exploitation (et non en chiffre d'affaires). Le montant des cotisations afférentes à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi porté en autres produits s'est élevé à 680 600 €.

Ventilation de l'IS

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat d'exploitation	230 630	42 333	188 297
Résultat financier	24 220	4 446	19 774
Résultat exceptionnel	-62	-12	-50

Rémunérations des dirigeants

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération.

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personne salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	12	
Non cadres	1	0

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.
Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 10 100 euros.

Expertea Audit

Association COSMED

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022
Association COSMED
Les Ocres de l'Arbois – Bâtiment B
495, Rue René Descartes – 13 100 Aix-en-Provence
Ce rapport contient 4 pages

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 55.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

Association COSMED

Siège social : Les Ocres de l'Arbois – Bât B - 495, Rue René Descartes – 13 100 Aix-en-Provence
Fonds associatifs : 2 025 305 €

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services avec la société NUTRIFOTO

- Personne concernée : Monsieur Jean-Marc GIROUX, Président de votre association et qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% dans la société NUTRIFOTO

- Nature et objet : une convention de prestations de services en conseil et développement de la communication institutionnelle et missions de business development a été conclue entre votre association et la société NUTRIFOTO

- Modalités : la mise en œuvre de cette convention a donné lieu à l'enregistrement d'une charge de 132.000 euros H.T. dans le compte de résultat 2022 de l'association.

Convention de prestations de services avec la société SOLUTECH

- Personne concernée : Monsieur François BOURRUST, administrateur de votre association et qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% dans la société SOLUTECH

- Nature et objet : des conventions de prestations de services de formation et d'accompagnement ont été conclues entre votre association et la société SOLUTECH

- Modalités : la mise en œuvre de cette convention a donné lieu à l'enregistrement d'une charge de 12.500 euros H.T. dans le compte de résultat 2022 de l'association.

Convention de prestations de services avec la société ADEPRO

- Personne concernée : Monsieur Laurent BOUSQUET, administrateur de votre association et qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% dans la société ADEPRO

- Nature et objet : une convention de prestations de services d'accompagnement, a été conclue entre votre association et la société ADEPRO

- Modalités : la mise en œuvre de cette convention a donné lieu à l'enregistrement d'une charge de 9.000 euros H.T. dans le compte de résultat 2022 de l'association.

***Convention de prestations de services avec la société* ALBHADES**

- Personne concernée : Monsieur Michel BUTIN, administrateur de votre association et qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% dans la société ALBHADES

- Nature et objet : Une convention de prestations de services de formation et d'accompagnement, a été conclue entre votre association et la société ALBHADES

- Modalités : la mise en œuvre de cette convention a donné lieu à l'enregistrement d'une charge de 3.000 euros H.T. dans le compte de résultat 2022 de l'association.

Convention de prestations de service avec la société KERFALHER CONSEIL

- *Personnes intéressées :* Monsieur Jean François Gonidec, administrateur de votre association et qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 % dans la société KERFALHER CONSEIL.

- *Nature et objet :* Une convention de prestations de services de conseil et d'accompagnement en qualité et environnement, a été conclue entre votre association et la société KERFALHER CONSEIL

- *Modalités :* La mise en œuvre de cette convention a donné lieu à l'enregistrement d'une charge de 10.000 euros HT dans le compte de résultat 2022 de l'association.

Par ailleurs, votre association nous a informé qu'elle avait procédé au remboursement des notes de frais des administrateurs engagés dans le cadre de leur mandat pour un montant total de 18 159.89 euros H.T. au titre de l'exercice 2022.

Marseille, le 2 juin 2023

Expertea Audit



Géraud BARACH
Associé